

## Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité

### Enquête auprès des chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise ayant bénéficié de l'ACCRE en 2004

*Les personnes intéressées par ce projet et qui ne pourraient pas participer à la réunion du 24 février sont invitées à adresser leurs questions et remarques au Secrétariat général du Cnis (messagerie : [cnis@insee.fr](mailto:cnis@insee.fr) fax : 01 41 17 55 41).*

#### 1. Service producteur

La présente enquête est initiée par la Direction de l'Animation de la Recherche et des Etudes Statistiques (DARES) et la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DGEFP). Elle sera prise en charge par le département des Politiques d'Emploi, sous-direction du Suivi et de l'évaluation des politiques d'emploi et de formation professionnelle de la DARES.

#### 2. Intitulé de l'enquête

Enquête auprès des chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise ayant bénéficié de l'ACCRE en 2004.

#### 3. Objectifs généraux de l'enquête

L'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise existe depuis 1979. Depuis cette date, le dispositif a connu plusieurs modifications législatives. La disposition la plus récente prolonge le bénéfice des exonérations de cotisations sociales jusqu'à 24 mois maximum pour les micro entreprises (décret n° 2005-592 du 27 mai 2005).

Afin de mieux évaluer les aides mises en œuvre pour favoriser la création d'entreprises par les demandeurs d'emploi, la DARES et la DGEFP souhaitent recueillir, par cette enquête, des éléments d'informations sur la place de l'ACCRE dans le processus de retour à l'emploi et sur l'information et l'accompagnement dont ont bénéficié les chômeurs créateurs au cours de leurs démarches, avec un éclairage spécifique sur le rôle du Service Public de l'Emploi.

#### 4. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, ...) et utilisateurs potentiels des résultats

La dernière enquête menée sur la création aidée date de 1994. Compte tenu de son ancienneté et des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis, le recueil de nouveaux éléments d'information et d'évaluation apparaît nécessaire, les données administratives recueillies lors de la demande d'aide n'étant pas suffisamment riches. Le suivi de la création aidée fait par ailleurs l'objet d'une attention soutenue des Parlementaires dans le cadre de la loi de finances qui s'est notamment traduite par l'introduction de plusieurs indicateurs relatifs à la création aidée dans le programme « Développement de l'emploi » de la mission Travail et emploi.

L'enquête sera exploitée à la DARES et pourra être mise à disposition des chercheurs intéressés par ces sujets, dans le respect des règles relatives à la protection des données individuelles.

#### 5. Principaux thèmes abordés :

- La situation actuelle du chômeur créateur au regard de l'emploi ;
- Evolution des embauches et licenciements depuis la création et perspectives pour les mois à venir ;
- Information et accompagnement dans le processus de création ;
- Adéquation entre le projet d'origine et la situation perçue deux ans après la création.
- Rôle des aides publiques dans le cheminement vers l'emploi du créateur d'entreprise

## **6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources (enquêtes ou fichiers administratifs)**

Un suivi de l'ensemble des créations d'entreprises est assuré dans le cadre de l'Enquête SINE de l'INSEE, qui s'intéresse à la survie des entreprises récemment créées et appréhende le devenir des créateurs d'entreprises. Cette enquête ne fournit toutefois pas d'éléments sur le parcours des chômeurs créateurs-repreneurs d'entreprises dans l'hypothèse où ils auraient quitté la tête de leur entreprise et ne permet pas non plus de disposer d'éléments précis d'évaluation sur les aides spécifiques dont ils ont bénéficié. L'enquête envisagée vise à combler ce manque. A des fins de comparaison avec le parcours de l'ensemble des créateurs, deux ou trois questions de l'enquête SINE devrait être réintroduites dans l'enquête.

L'enquête sera également complémentaire aux sources administratives disponibles. Les formulaires administratifs remplis par les chômeurs créateurs et transmis à la DARES ne concernent en effet que la demande d'aide. Ils ne permettent pas de suivre les parcours, de connaître les accompagnements dispensés et l'opinion des créateurs aidés sur les conseils dont ils ont pu ou non bénéficier.

Ciblée sur les mesures d'aides aux chômeurs créateurs, cette enquête aborde des questions qui ne sont pas traitées dans les enquêtes existantes sur les très petites entreprises (Acemo TPE par exemple).

## **7. Unités enquêtées (entreprises, établissements, ménages, particuliers, ...), champ de l'enquête et nombre d'unités enquêtées**

3 000 chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise ayant bénéficié de l'ACCRES en 2004 seront interrogés. Il s'agit des créations intervenues au second trimestre 2004, sur l'ensemble de la France métropolitaine.

## **8. Période de collecte (même approximative) et service réalisant la collecte**

L'interrogation téléphonique sera effectuée en septembre 2006 par un institut de sondage privé.

## **9. Impact sur l'unité enquêtée et notamment temps de réponse maximum au questionnaire**

L'entretien est prévu sur 15 minutes, avec un dépassement éventuel qui ne devra pas excéder 5 minutes.

## **10. Comité de concertation : composition effective ou envisagée**

Un comité de pilotage traitant des thèmes à aborder dans l'enquête et de l'élaboration du questionnaire a été constitué et s'est déjà réuni deux fois. Y sont présents la DARES, la DGEFP, l'INSEE, quelques DDTEFP et DRTEFP, l'APCE.

Une première consultation des partenaires sociaux est prévue en janvier-février 2006.

## **11. Diffusion des résultats**

Un ou plusieurs "Premières Synthèses" de la DARES seront publiés courant 2007.